



# **APPEL DE PROPOSITIONS DE PROJETS**

**Mise en place  
de plans de contrôle  
des pollens allergènes**

## **GUIDE DU DEMANDEUR**

**Stratégie québécoise  
de réduction de l'herbe à poux  
et des autres pollens  
allergènes**

## **AUTEURE**

Madame Isabelle Demers, conseillère scientifique, Institut national de santé publique du Québec

## **COLLABORATEURS**

Madame Marion Schnebelen, coordonnatrice en santé environnementale, ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Lucie Laflamme, conseillère en santé environnementale, ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Yolaine Labbé, chef de secteur – Projets majeurs en santé environnementale, Institut national de santé publique du Québec

Madame Mélanie Beaudoin, conseillère scientifique, Institut national de santé publique du Québec

Direction générale de l'expertise climatique et des partenariats, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ce projet est financé par le Fonds vert du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

## **ÉDITION**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

**msss.gouv.qc.ca** section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-550-76480-9 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Contexte de l'appel de propositions .....</b>                                    | <b>1</b>  |
| <b>2. Projets visés.....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>3. Budget disponible et mode d'attribution des subventions .....</b>                | <b>3</b>  |
| <b>4. Dépenses admissibles .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>5. Sélection des projets.....</b>   | <b>4</b>  |
| 5.1 Critères d'admissibilité.....  | 4         |
| 5.2 Critères d'évaluation .....  | 6         |
| <b>6. Présentation de la proposition de projet .....</b>                               | <b>8</b>  |
| 6.1 Directives.....  | 8         |
| 6.2 Contenu de la proposition.....   | 8         |
| <b>7. Modalités particulières .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>8. Responsable du programme d'aide financière et demande de renseignements.....</b> | <b>10</b> |

# Liste des annexes

- Annexe 1** Modèle de lettre de sollicitation des partenaires
- Annexe 2** Modèle de lettre d'engagement des partenaires
- Annexe 3** Régions sociosanitaires du Québec, 2015



# 1. Contexte de l'appel de propositions

Les pollens de certaines espèces d'arbres, de graminées ou de mauvaises herbes, qui se propagent dans l'air sous la forme d'une fine poussière, sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière. Communément appelée rhume des foins, cette allergie se manifeste par différents symptômes, dont les éternuements, la congestion nasale et le larmolement, qui nuisent à la qualité de vie des personnes atteintes. Selon l'Enquête québécoise sur la santé de la population de 2008, 13 % de la population québécoise de 15 ans et plus serait allergique aux pollens, soit 1 personne sur 8.

Parmi les différentes espèces de pollens allergènes, celui de l'herbe à poux constitue la plus importante cause de rhinite allergique saisonnière dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des allergies aux pollens, touchant ainsi environ 1 Québécois sur 10.

Par ailleurs, depuis les dernières décennies, une augmentation de la proportion d'allergies saisonnières dans la population a été observée. Cette augmentation s'explique notamment par les changements climatiques qui entraînent une augmentation de la productivité de la plante. En effet, le rehaussement des températures et des concentrations de CO<sub>2</sub> font en sorte que la saison pollinique dure plus longtemps, l'aire de distribution des plants est plus grande et la production de pollen est accrue.

Au Québec, les 10 dernières années ont marqué une avancée importante des connaissances sur la gestion de l'herbe à poux. L'acquisition de données probantes sur l'incidence positive du contrôle de son pollen a permis de renforcer la pertinence de gérer la plante à l'échelle des municipalités. En effet, le projet Herbe à poux 2007-2010<sup>1</sup> a démontré qu'il est tout à fait possible, à peu de frais, de faire une gestion efficace de l'herbe à poux à l'échelle d'une municipalité, avec un réel effet sur la santé de la population allergique. Par ailleurs, l'efficacité de la coupe, qui est la méthode de contrôle la plus utilisée, a été démontrée. Selon une étude d'Agriculture et Agroalimentaire Canada<sup>2</sup>, les plants tondus produisent neuf fois moins de pollen et cinq fois moins de semences que les plants intacts lorsque la coupe est effectuée aux bons moments dans la saison, soit à la mi-juillet et à la mi-août.

C'est ainsi que la **Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)** a été mise en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur ce projet, consulter l'adresse [www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens).

<sup>2</sup> Les effets de la coupe sur la production de pollen et de graines chez l'herbe à poux : [http://www.agr.gc.ca/resources/prod/doc/pmc/pdf/fs\\_herbe-a-poux\\_fra.pdf](http://www.agr.gc.ca/resources/prod/doc/pmc/pdf/fs_herbe-a-poux_fra.pdf)

(MSSS) et ses partenaires interministériels<sup>3</sup>. La SQRPA vise à mobiliser les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les municipalités et les arrondissements québécois afin qu'ils contribuent à la réduction du fardeau des allergies saisonnières en s'engageant dans la gestion des pollens allergènes. L'élaboration de plans de contrôle des pollens allergènes constitue le moyen privilégié pour réduire leurs répercussions sur la santé et la qualité de vie de la population. Par ailleurs, comme les changements climatiques sont notamment responsables de l'augmentation des pollens allergènes dans l'air, le plan de contrôle est considéré comme une mesure d'adaptation aux changements climatiques puisqu'il permet de diminuer les concentrations de pollens allergènes dans l'air, et donc de réduire le fardeau des allergies saisonnières.

La SQRPA fait partie de l'action 26.2 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) et elle est financée grâce au Fonds vert. Elle s'inscrit dans l'objectif d'adaptation aux changements climatiques du PACC.

## 2. Projets visés

Les projets attendus dans le cadre du présent appel de propositions concernent spécifiquement le développement et la mise en œuvre de **plans de contrôle des pollens allergènes** par les municipalités et les arrondissements québécois. À noter que les municipalités et les arrondissements ayant bénéficié d'une aide financière en 2015-2016 ne sont pas autorisés à déposer une nouvelle proposition.

Un guide expliquant les étapes à suivre pour mettre en place un plan de contrôle des pollens allergènes est accessible à l'adresse suivante : [www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens). Dans ce guide, on trouve de l'information détaillée sur la reconnaissance des plantes allergènes, les différentes stratégies d'intervention possibles, la priorisation des sites d'intervention, les coûts et les échéanciers nécessaires, etc. Une attention particulière est portée à l'herbe à poux, mais les méthodes de gestion et de contrôle des autres pollens allergènes sont tout de même abordées dans la seconde partie du document.

Le contrôle des pollens allergènes est nécessaire afin de réduire le fardeau des allergies saisonnières. Ainsi, il faut réfléchir à l'organisation et à la gestion des terrains en prenant en compte ce problème. Le plan de contrôle des pollens allergènes constitue l'outil idéal pour orienter ce travail. En favorisant son intégration dans les pratiques courantes d'entretien des grands propriétaires de terrains publics et privés, on favorise une diminution de la charge pollinique dans l'air et on assure un certain contrôle de l'introduction d'espèces allergènes dans

---

<sup>3</sup> Les partenaires interministériels sont : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, Ministère des Transports, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Société québécoise des infrastructures.

les aménagements. Le financement offert vise ainsi à aider les municipalités et les arrondissements à concevoir et à mettre en œuvre des plans de contrôle des pollens allergènes.

Puisque l'herbe à poux est le principal allergène au Québec et qu'il est facile d'en contrôler le pollen, on s'attend à ce qu'une attention particulière soit portée à cette plante. Par ailleurs, il n'est pas obligatoire que le plan de contrôle des pollens allergènes comporte des mesures de réduction des autres espèces de pollens allergènes, bien que cela soit un atout pour votre proposition.

Par ailleurs, les projets retenus recevront, dans le cadre d'une diffusion des résultats du programme de financement, une visibilité provinciale sur le site Internet du MSSS et par le biais d'un communiqué de presse qui sera diffusé à l'automne 2017.

### 3. Budget disponible et mode d'attribution des subventions

Un budget total de 175 000 \$ est disponible pour le financement des projets visés par le présent appel de propositions. L'accessibilité à ces sommes est conditionnelle à la disponibilité des fonds auprès du Fonds vert. Les projets seront sélectionnés en fonction de critères précis présentés à la section 5.

Les subventions seront distribuées par le MSSS, qui est responsable du volet santé du PACC, par l'entremise du Fonds vert du Gouvernement du Québec. Le MSSS se réserve la possibilité de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme. Le MSSS se réserve également le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles au Fonds vert.

Une contribution minimale de 25 % de la valeur totale du projet est exigée de la part des demandeurs et de leurs partenaires. La valeur totale du projet représente la somme de tous les coûts du projet, qu'ils soient en espèces ou en nature<sup>4</sup>. Elle tient compte uniquement des dépenses admissibles, comme définies dans la section 4.

### 4. Dépenses admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs, engagés spécifiquement pour le développement et la mise en œuvre des plans de contrôle des pollens allergènes (salaires et charges sociales, frais de déplacement, honoraires, activités de communication, matériel, etc.). Les fonds ne doivent

---

<sup>4</sup> Une contribution en nature consiste à fournir des biens et/ou des services sans demander de rétribution financière.

pas être utilisés pour payer les frais touchant les activités régulières de l'organisation. Ils ne doivent pas servir non plus pour l'application d'herbicides de quelque nature que ce soit.

Les frais de contingence (frais imprévus) et les frais d'administration ne sont pas des dépenses admissibles et devront être assumés par le demandeur.

Vous pouvez communiquer avec la responsable du programme (section 8) pour valider l'admissibilité de vos dépenses. Si l'analyse de votre projet révèle des dépenses inadmissibles, elles seront soustraites, et la valeur finale du projet sera réduite d'autant, ce qui risque d'influencer à la baisse le montant maximal de la contribution.

## 5. Sélection des projets

Seules les propositions de projets ayant respecté les directives du présent appel de propositions et répondant aux critères d'admissibilité suivants seront évaluées.

### 5.1 Critères d'admissibilité

#### 1) Bénéficiaires

**Ce programme d'aide financière s'adresse aux municipalités et aux arrondissements québécois.**

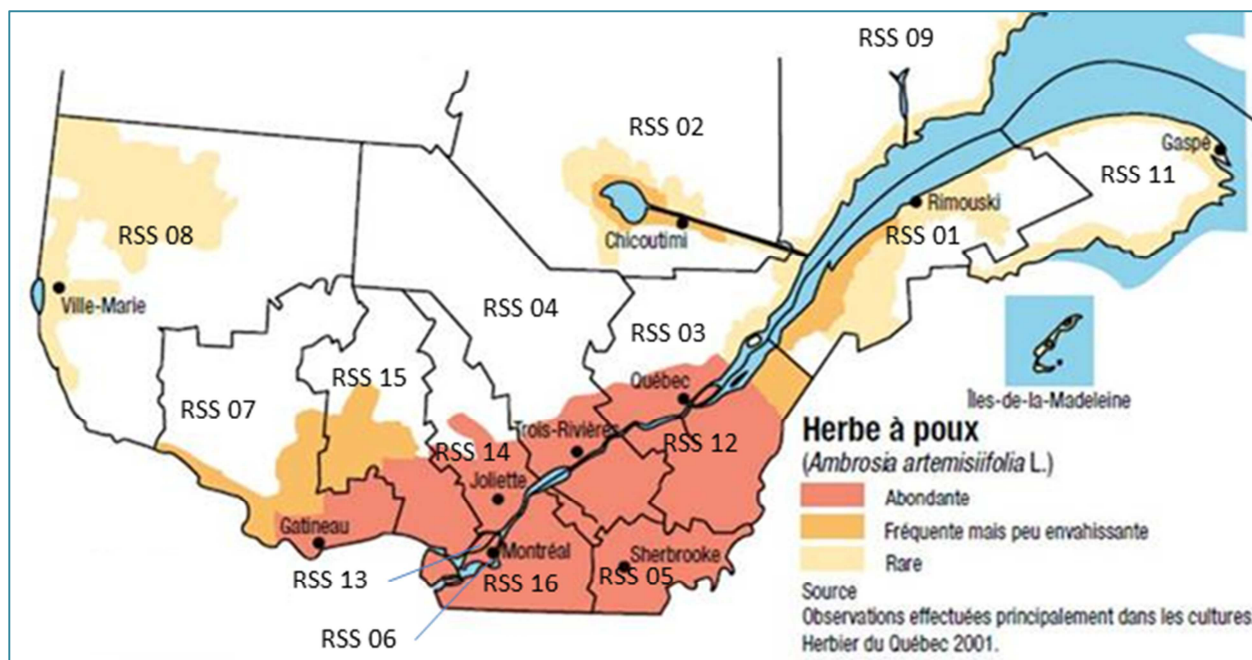
Pour chacun des projets qui seront soumis, des associations avec des partenaires locaux devront être prévues afin de favoriser la concertation entre les différentes parties prenantes, ce qui constitue le principe directeur de la SQRPA. Ces partenaires devront ainsi s'engager à poser des actions de contrôle des pollens en concertation avec votre municipalité ou votre arrondissement et devront, à cet effet, fournir une lettre d'engagement qui sera jointe à la demande de financement (des modèles de lettre de sollicitation et de lettre d'engagement sont présentés en annexe).

Les types de partenaires à cibler sont les grands propriétaires de terrains publics et privés et leurs gestionnaires ou représentants (par exemple : le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), la Société québécoise des infrastructures (SQI), les directions régionales de santé publique (DRSP) des centres intégrés de santé et de services sociaux et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS), les commissions scolaires, les universités, les cégeps, Hydro-Québec, Gaz Métro, Canadien National (CN), Canadien Pacifique (CP) et les entreprises agricoles). Pour plus de détails sur les partenaires à cibler, consulter le guide sur le contrôle des pollens allergènes à l'adresse [www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens).

Chaque bénéficiaire devra s'engager à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet, le cas échéant.

## 2) Localisation

Les terrains visés par le plan de contrôle doivent être situés en zones habitées et infestées par l'herbe à poux. La figure suivante présente la répartition géographique de l'herbe à poux. Pour plus d'informations sur les types de terrains les plus susceptibles d'être occupés par des espèces végétales allergènes, consulter le guide de contrôle des pollens allergènes.



## 3) Financement multisource

Le financement pour la mise en place d'un plan de contrôle doit provenir de différentes sources. La contribution du PACC 2013-2020 doit représenter au maximum 75 % de la valeur totale du projet. Une contribution minimale de 25 % du coût total du projet doit provenir du milieu dans lequel il se réalise. Cette contribution peut comprendre celle du demandeur (municipalité ou arrondissement) et celle de partenaires privés, publics ou communautaires. Les contributions en nature peuvent être comptabilisées comme contrepartie dans la mesure où elles sont justifiées et réalistes. Chaque partenaire doit confirmer et détailler sa contribution par lettre, laquelle doit être incluse dans la demande.

## 4) Évaluation du plan de contrôle

Une évaluation de l'atteinte des objectifs du plan de contrôle doit être prévue. Pour ce faire, **des indicateurs de résultats doivent être déterminés**. Pour chacun des indicateurs choisis, vous devrez estimer les résultats que votre projet atteindra (cible). De l'information détaillée sur

l'évaluation du plan de contrôle et sur les indicateurs de résultats sont contenues dans le guide sur le contrôle des pollens allergènes.

### Mesure des concentrations de pollens

Le MSSS prévoit effectuer des suivis des concentrations de pollens afin d'évaluer si les interventions réalisées ont entraîné une diminution des pollens dans l'air. Concrètement, ce suivi consiste à mesurer les concentrations polliniques pendant 8 semaines, de la mi-juillet à la mi-septembre, à deux endroits, l'un sur le lieu des interventions et l'autre sur un site témoin où aucune intervention spécifique de contrôle de l'herbe à poux n'est effectuée.

Ce suivi implique une collaboration de la part des municipalités sélectionnées pour la localisation des sites d'échantillonnage, l'installation et la manipulation des appareils pendant la période d'échantillonnage. Le MSSS fournira les appareils de mesure ainsi qu'un accompagnement complet et personnalisé pour la réalisation de ces opérations.

**Vous devez faire part de votre intérêt à participer à ce suivi des concentrations polliniques dans votre proposition de projet.** Le MSSS sélectionnera trois projets parmi ceux qui auront manifesté leur intérêt et qui auront été retenus pour financement. Dans l'éventualité où votre projet serait retenu pour un suivi des concentrations, vous serez contactés au moment de la confirmation du financement des projets afin de discuter des modalités.

## 5.2 Critères d'évaluation

Les propositions qui répondront aux critères d'admissibilité seront évaluées par un comité indépendant. La note sera attribuée en fonction des critères d'évaluation et de la pondération présentés ci-après. **Il est donc important de répondre précisément à chacun de ces critères.** De plus, afin d'assurer la répartition des projets sur l'ensemble du territoire touché, le comité d'évaluation se réserve le droit de limiter le nombre de projets par région sociosanitaire. Une carte des régions sociosanitaires est présentée dans l'annexe 3.

### 1) Qualité de la réalisation (25/100)

#### a) *Échéancier et budget (15 %)*

Le calendrier de réalisation du projet et le budget sont réalistes et détaillés.

#### b) *Financement multisource (10 %)*

Le montant demandé au PACC doit représenter au maximum 75 % du coût total du projet. La note attribuée sera inversement proportionnelle à la contribution demandée au PACC.

## 2) Garanties de réalisation (25/100)

### a) *Expertise du groupe de travail (10 %)*

L'organisation démontre qu'elle a la capacité d'encadrer le projet et d'en assurer la réalisation; les partenaires mobilisés sont crédibles et pertinents.

### b) *Modalités d'exécution (15 %)*

La planification du projet est réaliste; les partenaires ont fourni des lettres d'engagement; des lettres d'appui moral de la part d'acteurs de la communauté sont présentées; choix judicieux des moyens de contrôle en fonction des caractéristiques du milieu.

## 3) Retombées escomptées (50/100)

### a) *Efficacité et efficience du projet (15 %)*

Les résultats prévus doivent être réalistes et réalisables, et conformes au guide sur le contrôle des pollens allergènes, qui présente de l'information plus précise sur l'évaluation des plans de contrôle et donne des exemples d'indicateurs de suivi.

### b) *Envergure du projet (15 %)*

L'ensemble des terrains visés par le plan de contrôle doit couvrir, au total, une superficie suffisamment importante pour qu'une amélioration de la santé et de la qualité de vie des personnes allergiques soit observée. Les interventions peuvent être menées sur plusieurs terrains de superficies variables; le cumul des superficies comprises dans un plan de contrôle municipal sera pris en compte dans l'évaluation des projets.

### c) *Pérennité du projet (10 %)*

Les municipalités et les arrondissements désireux d'obtenir une subvention devront démontrer leur engagement formel dans la lutte contre les pollens allergènes, soit par l'adoption d'une politique publique (règlement, plan d'action, etc.), par une résolution du conseil municipal ou par toute autre forme d'engagement garantissant la pérennité de la mesure dans la communauté. De plus, les demandeurs devront s'engager à remettre un plan de formation des employés municipaux et un plan de mobilisation annuel des partenaires si leur projet est accepté pour financement<sup>5</sup>.

### d) *Portée éducative ou de sensibilisation (10 %)*

Le projet permet de sensibiliser la population au problème des allergies saisonnières par des activités terrain qui font la promotion des bonnes pratiques de gestion des pollens (voir le guide sur le contrôle des pollens allergènes).

---

<sup>5</sup> À cet effet, de l'information est présentée dans le guide sur le contrôle des pollens allergènes.

## 6. Présentation de la proposition de projet

Toute proposition ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non admissible et sera automatiquement rejetée.

### 6.1 Directives

1. Remplir la fiche synthèse qui accompagne le présent document.
2. Joindre votre proposition de projet dans un document séparé n'excédant pas 15 pages, excluant les annexes, en format lettre, rédigée avec la police arial 11 points.
3. Faire parvenir votre proposition :
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [isabelle.demers@msss.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.demers@msss.gouv.qc.ca);
  - en format PDF;
  - avant 17 h, le 15 décembre 2016. Notez que tous les projets, y compris l'évaluation du plan de contrôle, devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2018.
4. Un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans un délai de cinq jours ouvrables.

### 6.2 Contenu de la proposition

La proposition doit démontrer la capacité de votre organisation de mener à bien le projet selon les critères d'admissibilité définis. Votre demande doit contenir les renseignements suivants :

#### 1) Présentation de l'organisation

- Informations générales :
  - Nom de la municipalité ou de l'arrondissement
  - Nom de la personne-ressource
  - Numéro de téléphone
  - Adresse courriel
- Présentation de l'équipe de travail
- Caractéristiques générales du territoire municipal (population, densité, superficie, etc.)
- Présentation des différents partenaires qui seront mobilisés

#### 2) Présentation du projet

- Titre du projet
- Lieux de réalisation et superficies visées
- Démonstration de la compréhension des enjeux liés aux pollens allergènes
- Présentation des objectifs
- Description sommaire du projet
- Démarche de l'intervention, méthodes et techniques de travail utilisées
- Modalités pour assurer la pérennité du plan de contrôle qui sera mis en place

### 3) Activités prévues et livrables

- Principales activités à réaliser (étapes de réalisation)
- Échéancier et plan d'action détaillé
- Répartition des tâches et des responsabilités entre les différents acteurs concernés par le projet
- Liste des livrables qui seront remis au cours du projet

#### Livrables à remettre au cours du projet :

- Plan de contrôle des pollens allergènes ;
- Plan de formation des employés municipaux ;
- Outils de communication conçus pour le projet, le cas échéant (ex. : communiqués de presse, dépliants, fiches d'information, articles de journaux, etc.) ;
- Rapport final du projet, y compris les résultats de l'évaluation du projet.

### 4) Démarche d'évaluation du projet

- Liste d'indicateurs de résultats et cibles proposées
- Intérêt pour participer au suivi des concentrations de pollens (voir page 6)

### 5) Budget

- Sources et montant du financement
- Ventilation des coûts par catégorie de dépenses et par année financière

### 6) Annexes

- Lettres d'engagement des partenaires
- Autres documents : plans, photos ou tout autre document pertinent

## 7. Modalités particulières

Une entente écrite devra être conclue à la suite de la confirmation de la subvention entre le MSSS et l'organisme bénéficiaire de la subvention, précisant leurs responsabilités et obligations respectives.

Toute communication publique liée aux projets subventionnés devra faire mention du PACC 2013-2020 et du Fonds vert, en référence au financement reçu, de la manière suivante : « Ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec ».

## 8. Responsable du programme d'aide financière et demande de renseignements

Ce sera un plaisir de discuter avec vous de vos projets ou de vous fournir, au besoin, des éléments de précision sur cet appel de propositions. Vous pouvez communiquer avec la coordonnatrice de la SQRPA, M<sup>me</sup> Isabelle Demers, par courriel à [isabelle.demers@msss.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.demers@msss.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 418 266-6717.

# ANNEXE 1

## Modèle de lettre de sollicitation des partenaires

[Coordonnées du destinataire]

Objet : Réduction du pollen de l'herbe à poux sur le territoire de la municipalité

[Madame/Monsieur],

Le [conseil municipal ou la direction/service] de [nom de la municipalité] sollicite votre collaboration en tant que partenaire de son plan de contrôle du pollen de l'herbe à poux. Ce plan de contrôle a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens allergiques au pollen. La participation de **tous les acteurs clés** de notre communauté est nécessaire à sa réussite.

**Près de XX %<sup>6</sup> de vos [employés/clients/utilisateurs] sont allergiques au pollen de l'herbe à poux;** le problème vous touche donc directement. Une baisse de productivité et l'absentéisme au travail sont des répercussions documentées de cette allergie respiratoire durant les mois d'août à octobre.

Cette plante est souvent présente sur les terrains où il y a beaucoup d'activités de circulation sur des voies non asphaltées, des aires de manutention ou de piétinement fréquent, comme les îlots de verdure ou les terre-pleins dans les stationnements. Les terrains situés le long d'une rue ou d'un trottoir sont aussi très propices à l'implantation de l'herbe à poux. Vous pouvez remarquer que la plante s'y installe sur une largeur d'environ un mètre en raison du piétinement et de l'utilisation de déglacant en hiver.

Or, un moyen simple pour réduire le pollen de cette plante dans l'air est accessible à tous : **la coupe**.

Pour un contrôle efficace et durable des émissions de pollen, les partenaires du plan de contrôle des pollens allergènes devraient préciser dans leur devis d'entretien de terrain que la coupe de l'herbe à poux (sur les surfaces gazonnées ou non) **doit être réalisée le 15 juillet et le 15 août** (+/- 7 jours).

**La coupe de l'herbe à poux à ces périodes réduit de neuf fois les quantités de pollen dans l'air.**

Un bon contrôle de ce pollen sur les terrains sous votre responsabilité augmentera le rendement de vos employés tout en diminuant l'absentéisme au travail.

Pour avoir plus d'informations sur l'herbe à poux et les autres pollens allergènes, consultez le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante : [www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens).

Nous espérons avoir la chance de vous compter parmi les partenaires du plan de contrôle de [nom de la municipalité]. Veuillez recevoir, [Madame/Monsieur], nos salutations les meilleures.

[Signature du maire/de la mairesse ou du directeur général/de la directrice générale]

<sup>6</sup> Pour connaître la prévalence des allergies saisonnières de votre région, consulter la page « Herbe à poux et autres pollens allergènes » à l'adresse suivante : [www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/pollens).

## ANNEXE 2

### Modèle de lettre d'engagement des partenaires

[Coordonnées du destinataire]

[Municipalité/Arrondissement] de [nom de la municipalité/arrondissement]

[Madame/Monsieur],

Par la présente, [nom du partenaire] s'engage à participer au plan de contrôle des pollens allergènes de [nom de la municipalité/arrondissement].

Notre contribution au projet consistera à réaliser la coupe de l'herbe à poux aux moments qui nous seront communiqués par [la municipalité/l'arrondissement], soit autour du 15 juillet et du 15 août de chaque année.

[Décrire clairement tout autre rôle du partenaire dans le cadre du plan de contrôle des pollens allergènes, le cas échéant].

*Si contribution financière :*

Par ailleurs, [nom du partenaire] a le plaisir de confirmer une contribution financière de [XX \$] [et/ou] une contribution en nature d'une valeur de [XX \$]. Ces contributions serviront à :

- [décrire les détails de la contribution]

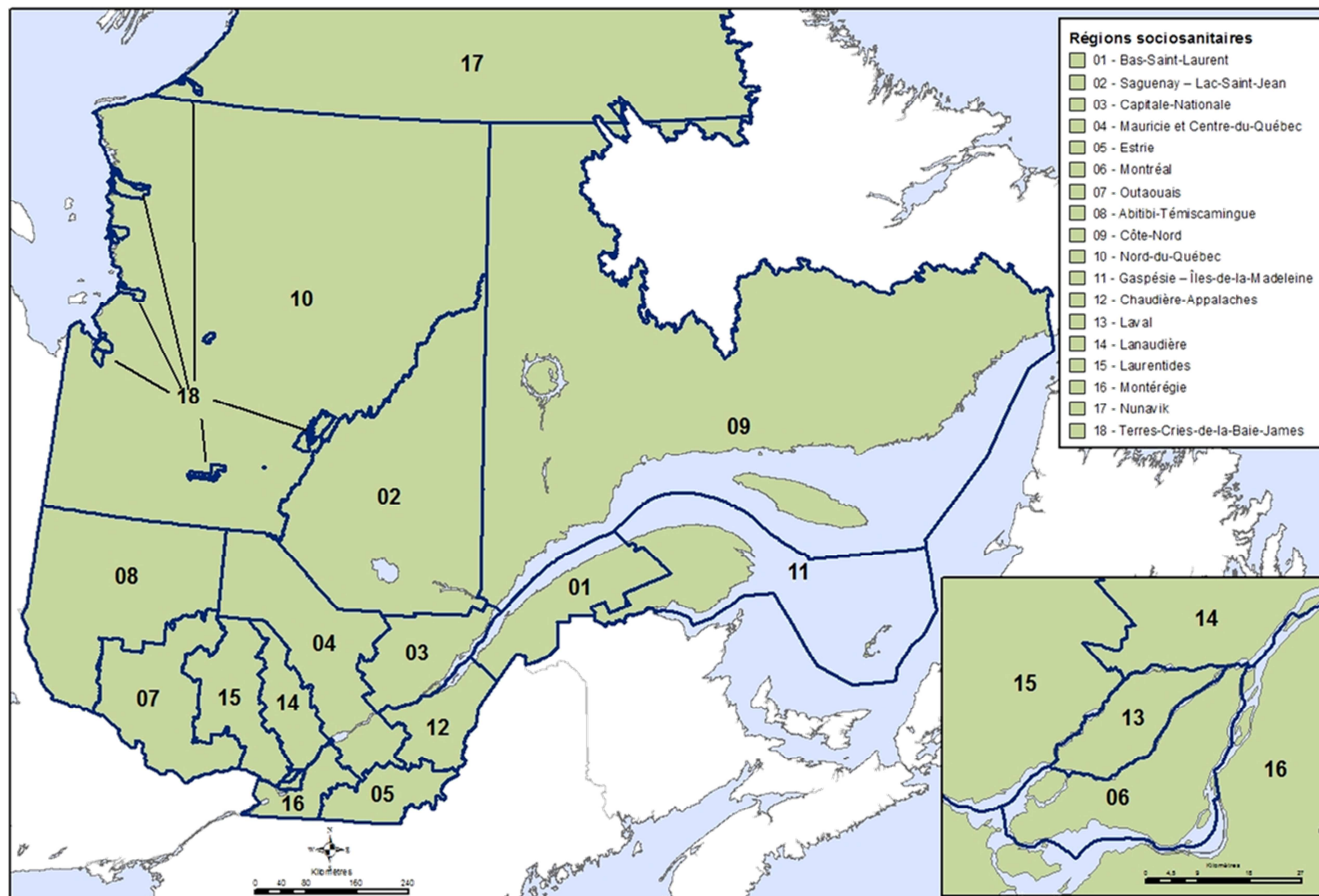
Nous souhaitons vivement contribuer au succès du plan de contrôle des pollens allergènes de [nom de la municipalité/de l'arrondissement].

Sincèrement,

[Signature d'une personne autorisée]

# ANNEXE 3

## Régions sociosanitaires du Québec, 2015



Sources : MSSS, Limites sociosanitaire, 2015  
MRNF, Réseau hydrographique, 2012

Projection géographique : Conique conforme de Lambert  
Système de référencement géodésique : NAD 1983